



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 038-213804552-20230609-D2023_034-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-034

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Franck ROESCH), Patrick ROZE (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Rachel BASSET (pouvoir à Elodie DUGUE), Nicolas MILLON (pouvoir à Alexandre GINET), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Viviane MONTOVERT)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ECHANGE DE
PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR CHRISTIAN GAVARD ET DEPLACEMENT DU
CHEMIN RURAL – IMPASSE DU CHATELARD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les échanges engagés en 2021 entre la Commune et Monsieur GAVARD Christian à propos du déplacement du chemin rural dénommé impasse du Châtelard.

En effet, à ce jour, le chemin rural « Impasse du Châtelard », situé sur le hameau de Demptézieu, débute impasse de l'Aumônerie avec une orientation à l'Ouest pour desservir différentes parcelles situées de part et d'autre de ce chemin, ce dernier trouvant son extrémité à l'Est de la parcelle AE 74.

Le tracé actuel de ce chemin traverse les parcelles bâties (AD 142, AD 191 et AD 141) de Monsieur GAVARD Christian ce qui nuit à la pleine jouissance de sa propriété.

De plus, ce tracé rend le passage des éventuels promeneurs et l'entretien du fond du chemin très difficiles en raison de l'étroitesse du chemin et de la proximité de deux bâtiments.

Un protocole d'accord a été signé entre la Commune et Monsieur GAVARD le 26 mai 2021.

Ce protocole prévoit modification du tracé du chemin rural d'une part et, à un échange de parcelles d'autre part.

Le tracé du chemin serait modifié avec la création d'un nouveau chemin sur les parcelles actuellement cadastrées AE 90, AE 91, AE 97 et AE 98 appartenant à Monsieur GAVARD Christian et Madame et Madame Annick MANCIPOZ à concurrence de l'usufruit, Madame Sophie GAVARD à concurrence d'un tiers en nue propriété, Monsieur Grégory GAVARD à concurrence d'un tiers en nue propriété et Madame Emilie GAVARD à concurrence d'un tiers en nue propriété.

Ce nouveau chemin débiterait sur la RD 143 c (Montée de Demptézieu) à hauteur de la parcelle AE 97 et viendrait se raccorder sur le chemin rural actuel à hauteur des parcelles AE 90 et AE 91.

Un plan de bornage et de division établi par le cabinet ELLIPSE, Géomètres-Experts (Voir plan) montre clairement la partie du chemin à créer sur les parcelles cadastrées AE 90, AE 91, AE 97 et AE 98. Ce chemin aurait une surface de 216 m² et une largeur d'environ 5,80 mètres ainsi que la portion du chemin rural « impasse du Châtelard » à céder en échange aux conjoints GAVARD d'une superficie de 239 m².

Par courrier en date du 23/11/2021, le service voirie du Département a été consulté sur ce projet.

Le Département a donné son accord par mail le 02/12/2022 sous réserve que la sortie de ce chemin sur la RD 143 c soit à 90 degrés et que la signalisation réglementaire soit installée.

En contrepartie de cette section de chemin nouvellement créée, la Commune céderait moyennant un prix de soixante euros à Monsieur GAVARD la section du chemin rural actuel située entre les parcelles AD 142 et AD 191 à l'Est, jusqu'au nouveau chemin créé à l'Ouest.

Monsieur GAVARD céderait moyennant un prix de soixante euros, 216 m² de ces parcelles cadastrées AE 90, AE 91, AE 97 et AE 98. Par suite, l'échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

Parallèlement à l'établissement de ces documents, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté le 20/05/2021.

Par réponse en date du 15/05/2022, le pôle d'évaluation domaniale a informé la Commune que l'avis du domaine n'ayant pas été transmis dans un délai de trente jours, la Commune pouvait valablement délibérer aux conditions qui lui convenaient.

Le 19/10/2022, Monsieur le Maire a saisi Monsieur le Préfet sur le projet d'échange de parcelles entre Les Consorts GAVARD et la Commune de Saint-Savin. En l'absence de réponse des services de l'Etat dans un délai d'un mois à compter de la saisine, cet avis est réputé donné conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités administratives accomplies, un dossier a été mis à la disposition du public, en Mairie de Saint-Savin. Les personnes intéressées pouvaient en prendre connaissance et consigner leurs observations par écrit sur le registre ouvert à cet effet.

Conformément à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, ce dossier est resté disponible pendant une durée d'un mois, à savoir du mercredi 1^{er} février 2023 au jeudi 2 mars 2023 inclus.

Pendant cette période, aucune personne ne s'est manifestée en Mairie pour consulter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1, L.1111-1 et L.1212-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-1et L 161-10-2,

Vu le dossier mis à la disposition du public du mercredi 1^{er} février 2023 au jeudi 2 mars 2023 inclus,

Vu l'absence de réponse de Monsieur le Préfet sur le projet d'échange de parcelles,

Vu l'absence d'observations et de remarques pendant la durée de mise à disposition du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange des parcelles au prix de 60 euros pour la parcelle cédée par la Commune et de 60 euros pour la parcelle à acquérir par la commune, et par suite avec absence de soulte,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de l'échange des parcelles.

Cette délibération complète la délibération n° 0024 du 20 mars 2023.

Fait et délibéré le 9 juin 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023



ID : 038-213804552-20230609-D2023_034-DE

